

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Commune de Chamalières-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric VALOUR, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre FAYOLLE

Date de convocation : 14 juin 2023

Etaient présents (es) : Messieurs Eric VALOUR, Philippe DAVENAS, Pierre FAYOLLE, Hervé NTAÏS, Philippe RIVOLLIER, Julien BONCOMPAIN, François BALLERIE, Maurice RIOUFREYT, Mesdames Emmanuelle Didier, Julie VALLEE

Etaient Excusé(es) et représenté(es) : M Jean TEMPERE ayant donné pouvoir à M. Eric VALOUR

Etaient Absents (es) :

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 - Personnel : Création de 2 postes Personnel technique – CANOPY : Concession d'un bail de longue durée – CANOPY : Location de l'assemblée de Ventressac – MAM : Bail des locaux – CABINET Infirmier : Modification Bail

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale du « Sou des écoles ». Le conseil municipal approuve cette proposition.

Concernant la délibération prévue pour le personnel temporaire technique, M. Le Maire propose également de rajouter un poste de secrétariat temporaire et un poste d'ATSEM pour l'année scolaire à venir : le conseil municipal approuve.

1-Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 :

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité par le conseil.

2- Création d'emplois temporaires :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Maire expose ce qui suit : Considérant la nécessité de renforcer de façon temporaire les services pour surcroît de travail et remplacement d'un agent en congé de longue maladie et d'un agent en congé de maternité d'une part, et de prévoir la rentrée scolaire d'autre part, il est nécessaire de recruter et pour cela de créer les postes suivants :

*** 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE : AGENTS POLYVALENTS DES SERVICES TECHNIQUES à temps complet, en contrat à durée déterminée**

Date d'effet et durée : du 17 Juillet 2023 au 31 Octobre 2023.

Rémunération : indice de rémunération « 361 majoré ».

- *** 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps partiel 5 Heures par semaine, en contrat à durée déterminée**

Date d'effet et durée : du 1^{er} juillet 2023 au 31 Octobre 2023.

Rémunération : indice de rémunération « 636 brut, soit 533 majoré » pour une quotité de 5/35èmes.

- *** 1 POSTE D'ATSEM à temps non complet à durée déterminée**

Date d'effet et durée : du 28 Août 2023 au 27 Août 2024.

28 heures par semaine annualisées.

Indice de rémunération « 361 majoré », pour une quotité de 28/35èmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne à l'unanimité un avis favorable à la création des postes susvisés,
- autorise M. Le Maire à procéder aux embauches.

3- MAM - Maison d'Assistances Maternelles : Bail des locaux

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens immobiliers ;

Vu l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

M. Le Maire expose ce qui suit :

L'Association « **Les Penous du bord de Loire** » a porté le projet de création d'une MAM à Chamalières-sur-Loire et a sollicité les agréments et financements publics de la CAF et du Conseil Départemental (PMI).

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune à conserver sur son territoire l'accueil des jeunes enfants et à développer cette offre pour les jeunes ménages, M. Le Maire propose de louer à l'Association la maison récemment achetée par la commune au N°1 - chemin d'Allemance - 43800 Chamalières-sur-Loire.

Madame Julie VALLEE se retire et ne participe pas au débat ni au vote sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. Par conséquent :

- il décide de louer ce bien à l'Association « **les Penous du bord de Loire** » à compter du 1^{er} Juillet 2023 pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction par période de 3 ans.
- il fixe le **prix du loyer à 200 euros par mois. Une période de gratuité est accordée jusqu'au 31 décembre 2023**, correspondant à la durée des travaux d'aménagement des locaux, pour **une ouverture le 1^{er} Janvier 2024**.
- il autorise M. Le Maire à signer le bail.

4- SAS CONBO : Bail

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens immobiliers ;

Vu l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de maintenir, développer et pérenniser l'activité de loisirs proposée par la SAS CONBO, (TYRO sur LOIRE) et pour cela de donner à cette société une visibilité de ses investissements dans le temps ;

M. Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à cette société un bail d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce qui suit :

- de concéder à la SAS CONBO un bail sur les parcelles cadastrée sous les références A 21, A22, A23, A 3246 (pour partie : réserve des obligations ci-dessous).
- d'assortir ce bail d'une obligation d'entretien, d'une part, d'une obligation de partage des espaces de parking et d'accès à l'eau pour les autres activités de loisirs et ludiques, d'autre part.
- de fixer le montant du loyer à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- d'autoriser M. Le Maire à signer le bail. Le plan cadastral des lieux sera annexé au contrat.

5- SAS CONBO : Location d'un logement type F3 au N°6 place Saint-Jacques

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens immobiliers ;

Vu l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 Janvier 2023 fixant les prix et services et locations ;

M. Le Maire expose ce qui suit :

Afin de loger le personnel de la société SAS CONBO pendant la période d'activité estivale, M. le Maire propose de mettre à bail pour les mois de Juillet-Août un logement F3 au N°6 place Saint-Jacques - 43800 Chamalières sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce qui suit :

- de louer ce logement à la SAS CONBO ;

- de fixer le montant du loyer à 250 euros par mois, charges comprises, par dérogation à la délibération du 23 Janvier 2023 sus visée.

6- Cabinet infirmier / Bail

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens immobiliers ;

Vu l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 218-38 du 12 juillet 2018 approuvant la location d'un local à usage de cabinet Infirmier ;

Vu la demande émise par Mme MOUNIER Floriane ;

M. Le Maire expose :

En application de la délibération sus visée, un bail a été conclu entre la commune et deux infirmières, Mmes FAURE Emilie et MALHOMME Carine, pour une durée de six ans se terminant le 30 Juin 2024, le loyer mensuel étant fixé à 250 euros par mois.

Mme MALHOMME Carine étant partie, elle est remplacée par Mme MOUNIER Floriane. Il convient d'adapter le bail à ce changement par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable à cet avenant et autorise M. Le Maire à le signer.

7- Association Amicale du « Sou des écoles » : subvention exceptionnelle

M. Le Maire expose :

Chaque année, l'Association « Amicale du Sou des écoles » organise un voyage en coordination avec l'équipe pédagogique. La commune prend en charge habituellement le tiers de la dépense engagée.

M. Le Maire propose en conséquence l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du Sou des écoles » d'un montant de 380 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait à Chamalières sur Loire, le 20 juin 2023

« Affiché en mairie le 5 juillet 2023 »

